Conseil des droits de l’homme

27e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Tunisie**

Genève, le 2 mai 2017

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Ma délégation remercie la délégation de Tunisie pour sa présentation et salue les progrès accomplis par la Tunisie depuis son dernier Examen périodique universel en matière des droits de l’homme.

Tout en félicitant la Tunisie pour l’inclusion des droits des femmes dans sa nouvelle Constitution, la Suisse **recommande à la Tunisie d’assurer la conformité de sa législation, notamment le Code du Statut Personnel et le Code pénal, avec les Articles 21 et 46 de sa Constitution et ses obligations internationales en matière de droits de l’homme.**

La Suisse salue l’inclusion de la prohibition de la torture dans la nouvelle Constitution comme crime imprescriptible. Cependant, elle demeure préoccupée par des cas de torture et de mauvais traitement dans le pays qui continuent à être rapportés. La Suisse **recommande à la Tunisie de renforcer ses efforts visant à prévenir la torture et les mauvais traitements en s’assurant que les allégations de torture et de mauvais traitements fassent l’objet d’enquêtes systématiques, que leurs auteurs soient poursuivis et punis et que les victimes soient indemnisées équitablement et de manière adéquate.**

Je vous remercie.